

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

- Questions orales ou écrites : néant
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2013 à l'unanimité
- Demande de rattachement de la délibération "Mise en réserve foncière de l'Ex propriété Modugno, 1 rue Le Nôtre" : demande acceptée à l'unanimité
- Examen des délibérations

Présentation de l'avis du 4C sur la tarification solidaire de l'eau

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vota nts</b>	<b>Oui</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
----------------------	---------------------	------------	-----------------	-------------------------

### I – FINANCES

1/ Débat d'orientation budgétaire	Le Conseil municipal prend acte			
2/ Décision modificative n°2/2013 – Budget principal	27	27		
3/ Dématérialisation de la chaîne comptable et financière	27	27		
4/ Intégration dans la SPL Sergadi	27	27		

### II – ADMINISTRATION GENERALE

5/ Allocation pour enfant handicapé	27	27		
6/ Création de poste (CRC)	27	25	1	1
7/ Création de poste (RH)	27	25	2	
8/ Transformation de poste (Accueil / état civil)	27	26	1	

### III - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

9/ Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Zeybu	27	26	1	
10/ Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en Classe d'Intégration scolaire (CLIS) à Eybens – année scolaire 2013-2014	27	27		
11/ Bourse Initiative Jeune	27	27		
12/ Demande de subvention au Conseil général pour la programmation culturelle de la Ville	27	27		
13/ Convention de mise à disposition de locaux	27	27		
14/ Subvention pour événement exceptionnel – Amicale Pétanque	27	27		
15/ Subvention pour événement exceptionnel – Entente Athlétique de Grenoble	27	25		2
16/ Subventions pour l'intervention des associations sportives eybinoises sur le temps périscolaire	27	27		
17/ Subvention pour événement exceptionnel – Grenoble Eybens Cyclisme	27	27		
18/ Subvention pour le Hand Ball Pôle Sud 38 Echirrolles-Eybens	27	27		

#### IV – URBANISME, TRAVAUX

19/ Augmentation des loyers des logements et garages communaux au 1er janvier 2014	27	27		
20/ Marché de travaux de marquage routier / signalisation horizontale pour la Commune d'Eybens	27	27		
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vota nts</b>	<b>Oui</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
21/ Dénomination de voirie et attribution de numérotation	27	27		
22/ Régularisation de l'échange des parcelles AL0292 et AL0294	27	26	1	

#### V – COOPERATION DECENTRALISEE

23/ Coopération décentralisée avec Independencia au Pérou : adduction d'eau et assainissement	27	27		
24/ Coopération décentralisée – mission au Liban	27	27		
25/ Subvention exceptionnelle pour les Philippines	27	27		

<u>Délibération rattachée :</u> 26/ Mise en réserve foncière de l'Ex propriété Modugno, 1 rue Le Nôtre (additif)	27	27		
---	----	----	--	--

#### VI – QUESTIONS DIVERSES

Néant
-------

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013**

Le jeudi 12 décembre 2013 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 6 décembre 2013

Présents : Marc Baïetto - Philippe Loppé - Louis Sarté - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Béjjaji - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Aurélie Sauze - Eric Battier - Alain Aguilar - Francesco Silvestri

Excusés ont donné pouvoir :

Dominique Scheiblin à Pierre Bejjaji

Marta Chron à Philippe Loppé

Nelly Maroni à France Mendez

Hervé Guillon à Hocine Mahnane

Christine Pierre à Eric Battier

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 2

## **1/ Débat d'orientation budgétaire**

### **I/ Contexte général**

#### 2014, poursuite du redressement des comptes publics

L'année 2014 sera encore marquée par un contexte social et financier délicat.

La zone euro est sortie de récession au cours de l'année 2013 et la hausse du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait se confirmer en 2014. Cependant, cette reprise ne doit pas masquer les écarts toujours importants entre les différents pays de la zone euro. Les bons chiffres allemands et français ne doivent pas occulter les difficultés toujours présentes en Espagne ou en Italie.

En France, les prévisions restent prudentes avec une estimation de croissance située entre 0,6% et 0,8%.

Dans ce contexte, la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques qui passe à partir de 2014 par la réduction de la dette publique.

Selon les prévisions du gouvernement, le déficit de l'État serait ramené à -3,7% fin 2013 puis à -2,9% fin 2014. Cet effort représente 0,9 point du PIB soit 18 Mds €.

Pour atteindre cet objectif l'Etat va essentiellement s'appuyer sur la maîtrise des dépenses publiques en réduisant d'environ 14 Mds€ ses dépenses.

Le projet de loi de finances prévoit que les collectivités territoriales participeront à cet effort de redressement des comptes publics via la baisse des dotations. Cette baisse des dotations de 1,5 Milliards d'euros est pour l'instant prévue pour 2014 et 2015. Même si les modalités de calcul et les impacts sur les collectivités sont encore inconnus, on sait déjà que 60% de l'effort sera supporté par le bloc communal.

Du côté des bonnes nouvelles, le fond de compensation de la TVA est en hausse pour 2014. C'est la conséquence du relèvement du taux de la TVA à 20%. Le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) passera de 15,482% à 15,761%.

Les dotations de péréquation sont toujours préservées et la montée en puissance du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) se poursuit.

#### Une stratégie financière à poursuivre

Après deux années 2011-2012 où des programmes d'investissements importants ont vu le jour sur la commune, l'année 2013 a vu le retour à un niveau d'investissement plus habituel pour le budget de la Ville. L'année 2014 s'inscrit dans cette continuité.

L'objectif pour 2014 est de se situer sur un niveau de dépenses autour de 4,5M€ dans l'optique de

poursuivre le désendettement et de redonner des marges de manœuvres pour la période 2015-2020.

Cette prospective repose également sur des hypothèses de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de recours limité à l'emprunt.

Sur ce point, et malgré le fait que l'offre bancaire soit redevenue convenable en 2013, il est souhaitable que la Ville poursuive son désendettement à la fois pour réduire les frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement et à la fois pour réduire l'impact du remboursement du capital de la dette lors des arbitrages sur la section d'investissement.

Cette année la Ville a choisi d'emprunter 1,5M€ ce qui permet d'envisager un désendettement de l'ordre de 900 000€.

De même cette stratégie a pour objectif de maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant c'est-à-dire autour de 2,5M€ afin de couvrir à minima le remboursement annuel du capital et ainsi de maintenir une épargne nette positive.

A moyen terme, l'objectif serait de maintenir notre épargne nette afin d'assurer un financement de nos investissements à hauteur de 20% par nos fonds propres. Cela nécessiterait que les prochains budgets ne soient pas soumis à l'effet ciseau et que nos recettes progressent plus vite que nos dépenses. Les leviers d'actions restant identiques, il est nécessaire soit de réduire les dépenses de fonctionnement, soit d'augmenter les recettes de fonctionnement tout en contenant notre recours à l'emprunt.

## **II / Objectifs du budget 2014**

### 1) Un budget de fonctionnement prudent

Comme l'an passé, trois axes de travail restent privilégiés : l'enfance, cela va de la petite enfance à la sortie de la primaire, les solidarités, notamment en renforçant le lien social et le cadre de vie qui passe par une attention particulière à la qualité de l'espace public et la place de la nature en ville tant dans les espaces urbains que dans la valorisation de la frange verte.

A cela s'ajoute la volonté de voir la commune jouer son rôle d'employeur en maintenant les services offerts à la population, le service public étant le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Pour mener à bien cette politique, nous avons l'obligation d'écrire un budget qui s'inscrit dans une perspective de durabilité permettant les investissements futurs et l'entretien de notre patrimoine et de nos équipements. Ceci implique le maintien de notre épargne brute et la nécessité de s'assurer que les dépenses ne progressent pas plus vite que les recettes.

L'objectif initial fixé par le Maire dans la lettre de cadrage était que la progression des dépenses ne soit pas supérieure à +2,5% par rapport à 2013 soit 420 000€.

L'estimation d'évolution des recettes se situe quant à elle autour de +1,5% soit 305 000€.

La différence soit environ 115 000€ reste soumise à arbitrages au terme de la préparation budgétaire.

Pour arriver donc à remplir l'objectif fixé, il a été demandé un gel en valeur pour l'ensemble des budgets de fonctionnement.

### Recettes de fonctionnement

Globalement les recettes de fonctionnement seraient en progression d'un peu plus de 0,6% par rapport à 2013. Cependant, si on isole la recette exceptionnelle concernant le remboursement des assurances pour les travaux de la terrasse de la piscine soit 260 000€ touchés en 2013, la progression des recettes est estimée à 1,9% soit 0,4% de plus que la progression anticipée dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Ces prévisions restent malgré tout inférieures au compte administratif (CA) anticipé de 2012 en raison de la règle de prudence que l'on applique en matière

	CA 2012	BP 2013	Pré CA 2013	BP 2014	EVOLU- TION BP/BP	PPI 2015	PPI 2016	% Aug
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 231 683</b>	<b>1 032 470</b>	<b>1 125 000</b>	<b>1 076 830</b>	<b>4,30%</b>	<b>1 085 250</b>	<b>1 105 000</b>	<b>1,5%</b>
Contributions directes	8 318 545	8 352 820	8 476 000	8 625 000	<b>3,25%</b>	8 750 500	8 880 800	1,50%
Reversement Métro	8 244 485	8 240 500	8 244 485	8 240 500	<b>0,00%</b>	8 240 500	8 240 500	0%
Autres taxes	584 688	440 000	503 615	453 000	<b>2,95%</b>	509 000	518 700	1%
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>17 147 718</b>	<b>17 033 320</b>	<b>17 224 100</b>	<b>17 318 500</b>	<b>1,67%</b>	<b>17 500 000</b>	<b>17 640 000</b>	
Dotations de l'Etat	984 665	910 000	998 492	910 000	<b>0,00%</b>	910 000	910 000	0%
Compensations de l'Etat	206 435	165 000	202 305	160 000	<b>-3,10%</b>	150 000	150 000	0%
Autres Dotations et sub- ventions	272 671	266 850	265 050	295 000	<b>+0,5%</b>	275 000	280 000	+1,5%
<b>DOTATIONS SUB- VENTIONS ET PAR- TICIPATIONS</b>	<b>1 463 771</b>	<b>1 341 850</b>	<b>1 465 847</b>	<b>1 365 000</b>	<b>+1,7%</b>	<b>1 330 000</b>	<b>1 335 000</b>	
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>859 165</b>	<b>952 360</b>	<b>945 713</b>	<b>723 670</b>	<b>-25%</b>	<b>714 750</b>	<b>720 000</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONC- TIONNEMENT</b>	<b>20 702 337</b>	<b>20 360 000</b>	<b>20 760 660</b>	<b>20 484 000</b>	<b>0,61%</b>	<b>20 630 000</b>	<b>20 800 000</b>	<b>0,80%</b> <b>0,80%</b>

de prévisions recettes.

#### Impôts et taxes

Avec une pression fiscale inchangée, les contributions directes progresseraient de 3,25% sous l'effet de la revalorisation des bases décidée dans le cadre de la loi de finances 2013 (estimée à 1,5%) ainsi que sous l'effet de l'augmentation du nombre de bases sur la commune. Les recettes fiscales proviennent à hauteur de 7,55M€ de la taxe foncière et à hauteur de 1,05M€ de la taxe d'habitation.

Les divers reversements de la communauté d'agglomération sont stables depuis plusieurs années. Ils se composent du reversement de fiscalité (CET - contribution économique du territoire) pour un montant de 7,84 M€ et de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 400 000€.

#### Dotations et Participations

Comme annoncé, les dotations de l'Etat devraient baisser pour 2014. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est cependant reconduite à l'identique car on compte sur la différence entre le prévisionnel et le réalisé pour absorber la baisse. L'ensemble des autres dotations de l'Etat est à la baisse.

Les autres dotations sont orientées légèrement à la hausse.

#### Produits des services

Ce poste de recettes poursuit une augmentation depuis quelques années sous l'effet de l'augmentation du nombre d'utilisateurs (restauration scolaire, périscolaire).

### Autres recettes

Ces recettes connaissent une baisse de 20% en raison de la non reconduction de la recette exceptionnelle de la terrasse piscine (260 000€).

### Dépenses de fonctionnement

Globalement les dépenses de fonctionnement seraient en progression de 3,3% en forte augmentation par rapport à la progression anticipée dans le PPI. Ces prévisions restent encore à affiner au regard des derniers arbitrages.

	CA 2012	BP 2013	Pré CA 2013	BP 2014	EVOLU- TION BP/BP	PPI 2015	PPI 2016	% Aug
<b>CHARGES A CARAC- TERE GENERAL</b>	3 384 675	3 687 300	3 635 000	3 720 000	0,85%	3 845 000	3 930 000	2%
<b>CHARGES DE PER- SONNEL</b>	9 306 384	9 722 900	9 625 000	10 232 000	5,25%	10 540 000	10 855 000	3%
<b>FPIC</b>	23 039	50 000	42 773	60 000	20,00%	72 000	85 000	20%
<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	2 764 400	3 201 970	2 890 000	3 285 000	2,6%	3 420 000	3 495 200	2%
<b>CHARGES FINAN- CIERES</b>	699 332	751 250	749 545	685 400	-8,70%	650 000	675 000	3,8%
<b>CHARGES EXCEP- TIONNELLES</b>	3 641	12 100	5 830	12 100	0%	12 100	12 100	0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTION- NEMENT</b>	16 181 472	17 425 520	16 948 148	17 994 500	3,3%	18 539 100	19 052 300	
						2,74%	2,75%	

### Les charges à caractère général

Au terme des premiers arbitrages budgétaires, les charges générales progresseraient de 0,85% soit une hausse de 30 000€ avec des augmentations dans les secteurs suivants :

- consommation énergétique (+25 000€)
- entretien des bâtiments (+6 500€)
- restauration scolaire (+55 000€)
- jeunesse (+8 000€)
- Hygiène et sécurité (+27 000€)

Ces augmentations sont bien évidemment compensées par des baisses sur l'ensemble des autres services.

### Les frais de personnels

Les frais de personnels progressent de plus de 5%.

Cette augmentation est liée au glissement vieillissement technicité (GVT) de l'ensemble des agents de la collectivité, à la réorganisation du service entretien visant déprécier les agents du service et enfin à la réforme des rythmes scolaires.

### Les subventions et participations

Ce poste de dépenses progresse à ce stade d'environ 2,6% soit environ 85 000€ essentiellement en raison de l'augmentation de la participation au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil de nos dispositifs et à l'ouverture du pôle petite enfance.

Tout en confirmant son soutien à la vie associative eybinoise, la Ville tient à rappeler qu'elle n'a

pas la capacité à se substituer aux éventuels désengagements des partenaires traditionnels qui subissent eux mêmes de fortes contraintes budgétaires liées aux dernières réformes.

### Les frais financiers

Ce poste de dépenses continue de baisser à la fois en raison du désendettement global de la collectivité (réduction du stock de dette et profil d'amortissement des emprunts) et aussi en raison de la faiblesse des taux sur les marchés financiers (30% de notre dette est à taux variable avec un taux moyen en novembre 2013 de 0,40%) .

Cependant il est nécessaire de rester vigilant car même si il n'est pas prévu que les taux directeurs remontent en 2014, la tendance à moyen terme est forcément haussière. Seule la poursuite du désendettement peut nous permettre durablement de faire baisser les frais financiers.

A ce stade de la préparation on peut estimer que l'épargne brute se situera à environ 2,5M€ soit en recul par rapport à 2013 d'environ 440 000€ (-15%) et que l'épargne nette sera à 215 000€ en recul de 285 000€ soit -55%.

### 2) Programmation des investissements

L'année 2013 a été marquée par la fin des opérations au pôle petite enfance et au centre de l'enfance mais aussi par la fin des travaux de voiries sur l'avenue de la République et le début de la rue Farçat.

Sur la base de l'objectif fixé durant la préparation budgétaire, l'enveloppe globale des investissements devrait se situer entre 4 et 4,5M€.

En dehors des éléments présents dans le plan pluri annuel d'investissement (Remboursement Territoires 38 pour 593 000€, études sur les secteurs Val, Ruires et Bourg pour 230 000€), les montants affectés aux plans d'actions seraient les suivants :

- Accessibilité : 230 000€
- Mobilité : 150 000€
- Climat : 250 000€

Une enveloppe pour les gros travaux de voiries d'un montant d'1M€ sera à répartir entre les opérations suivantes : fin de la rue Farçat et rue Molière.

Le reste de l'enveloppe pour environ 1,5M€ sera à affecter en fonction des arbitrages sur les demandes des services (Travaux bâtiments, travaux de voiries et espaces verts, acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules).

### 3) La gestion de la dette

Tout d'abord, il est à noter qu'au cours de l'année 2013, la Ville a souscrit un emprunt de 1,5M€ et elle a remboursé plus de 2,3M€ de capital de la dette.

Le désendettement estimé serait d'environ 900 000 €.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2013, le taux moyen de la Ville était à 3,43%. Il était respectivement en 2011 et 2012 à 3,57% et 3,47%. Pour nous situer par rapport aux villes de même strate, les taux moyens constatés sont autour de 3,77%. Ce gain sur la gestion de notre dette est obtenu par la présence d'emprunts à taux variable dans notre dette.

Pour 2014, les marchés financiers s'attendent à une stabilité des taux directeurs de la banque centrale européenne ce qui devrait nous permettre de maintenir cette bonne situation. Le taux moyen de notre dette est quant à lui estimé à 3,40% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Capital restant dû au 31/12/N et capacité de désendettement

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Estimation 2013
capital restant dû au 31/12	24 549 491	23 943 685	24 006 795	23 479 965	22 868 032	23 718 254	23 448 824	22 570 459
capacité de désendettement	5,53	7,14	7,03	5,52	4,78	6,22	5,27	5,94

La stratégie globale désendettement se poursuit avec un désendettement prévisionnel de 850 à 900 000€ au 31/12 2013 et une capacité de désendettement entre 5,5 et 6.

Pour 2014, l'annuité (hors revolving) est évaluée à 2,675M€ dont 2M€ de remboursement de capital.

L'encours de dette sera au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 22,57M€ (contre 23,44M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013). En anticipant un emprunt à hauteur de 1M€ sur 2014, le stock de dette devrait être d'environ 21,3M€ soit un désendettement attendu à minima 1M€ fin 2014.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## 2/ Décision modificative n°2/2013 – Budget principal

La DM2/2013 présentée ce jour, ajuste le Budget primitif 2013. Elle se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement 0 €

Dépenses d'investissement 0 €

**Total dépenses 0 €**

Recettes de fonctionnement 0 €

Recettes d'investissement 0 €

**Total recettes 0 €**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 3/ Dématérialisation de la chaîne comptable et financière

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1617-19 et D. 1617-23

Vu le code civil, notamment ses articles 1316 et 1316-1 à 1316-4 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu la convention cadre nationale du 17 janvier 2013 relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités locales



Un des principaux objectifs de l'application Helios est de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités. Le Protocole d'Echange Standard Version 2 d'Hélios (dit PESV2) a été créé afin de moderniser les échanges d'informations entre le progiciel financier des collectivités et la direction des finances publiques. Les fonctionnalités du PESV2 sont notamment de permettre la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux de recette et de dépense avec signature électronique, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives dématérialisées associées (factures, conventions, contrats, baux, délibérations, arrêtés, marchés publics, ...).

Ce nouveau protocole marquera l'entière dématérialisation de la chaîne comptable et signe l'arrêt des échanges « papier » avec la trésorerie. Avec une échéance fixée au 1er janvier 2015, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer ce passage au PESV2 dès 2014 afin d'anticiper au mieux les conséquences au niveau de l'organisation des services de la collectivité.

La convention cadre nationale, susmentionnée, fixe les modalités de dématérialisation de la totalité des pièces échangées entre les acteurs de la chaîne comptable et financière.

La dématérialisation a pour conséquence le remplacement du document papier par le fichier électronique du document correspondant. Elle concerne tout ou partie des documents de la chaîne comptable et financière. Pour les documents budgétaires, les pièces justificatives et les bordereaux., elle est précédée de la signature d'une convention tripartite entre la chambre régionale des comptes, la trésorerie Principale et la collectivité. Pour les titres, les mandats, elle est conditionnée par la mise en œuvre d'une note de cadrage afin de valider le passage au PESV2.

La signature électronique est nécessaire pour les documents ou attestations qui doivent être signés pour produire leurs effets juridiques (par exemple, bordereau de mandats/titres, acte d'engagement des marchés publics). La signature électronique implique l'utilisation de certificats électroniques par le signataire. Cette démarche fera l'objet d'une délibération ultérieure, notamment en ce qui concerne les délégations de signature.

Le périmètre de production choisi dans un premier temps est le suivant :

- dématérialisation des bordereaux, des mandats, des titres sur tous les budgets de la collectivité
- dématérialisation des états de paye et de leurs pièces justificatives (hors contrat de travail) de la collectivité
- dématérialisation des pièces justificatives (factures, délibérations, pièces marchés publics, ...) sur tous les budgets de la collectivité à terme.

Le Conseil municipal :

- acte le passage au nouveau protocole d'échange ainsi que son périmètre,
- accepte et adhère au contenu de la convention cadre nationale en vigueur mentionnée en visa,
- autorise le Maire à signer tous les documents découlant de cette démarche de dématérialisation, notamment la convention tripartite relative à la dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives de dépenses et recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **4/Intégration dans la SPL Sergadi**

Dès 2010 le Sierg s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche de réforme territoriale enclenchée. Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL (société publique locale).

La société publique locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décidant quelles prestations ou quels services elles entendent confier,

tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants un outil adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM Sergadi très largement publique, le Sierg et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi le Sierg a décidé d'enclencher la transformation de la SEM Sergadi, en SPL Sergadi.

Ceci permettra au Sierg :

- de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la Sergadi) l'offre d'un outil au service de leurs compétences et choix politiques,
- de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production,
- de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration.

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires. De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du Sierg) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

Vu le code de commerce, le code général des impôts, le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal :

- approuve les statuts de la SPL Sergadi.
- décide de participer au capital de la SPL Sergadi par l'achat de 6 actions auprès du Sierg à la valeur nominale initiale de 15,25 €.
- Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.
- décide de désigner Pierre Bejjaji pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Sergadi.
- de charger son maire/président d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la «Sergadi» de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **5/ Allocation pour enfant handicapé**

Il est possible d'accorder au personnel municipal des prestations sociales basées sur les « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » accordées par l'État à ses fonctionnaires. Ainsi, il est proposé d'accorder aux agents l'allocation pour enfant handicapé dans les conditions suivantes :

Objet : cette allocation concerne les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%.

Bénéficiaires : peuvent bénéficier de cette allocation, les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, en position d'activité, travaillant à temps plein, à temps non complet ou à temps partiel. Les agents non titulaires doivent justifier de 6 mois d'ancienneté au moins.

L'allocation est servie aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires :

- employés à temps partiel : sans aucune proratisation du montant,
- employés à temps non complet : sans proratisation du montant.

Conditions d'attribution : Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressource.

Le versement de l'allocation est accordé aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du code de la sécurité sociale. Il n'est pas exigé que les parents participent financièrement à la garde de leur enfant.

Elle est versée à l'agent dont le conjoint reste au foyer pour assurer la garde de l'enfant. Elle est versée aussi si l'enfant est dans un établissement spécialisé (sauf s'il est dans un internat permanent dont la totalité des frais sont pris en charge par l'Etat).

Modalités de versement : l'allocation pour enfant handicapé est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Le bénéficiaire doit produire annuellement un justificatif d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Il n'y a pas de cumul possible avec la prestation identique versée par l'employeur du conjoint, du concubin ou du pacsé : les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

Il n'y a pas de cumul possible avec des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap.

Il peut y avoir cumul avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée (séjours en centres de vacances spécialisés, par exemple).

Montant : le taux de l'allocation est établi par référence au taux en vigueur déterminé annuellement pour les agents de l'État par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Pour l'année 2013, le montant mensuel de cette allocation est de 156,38 €. Ce montant est révisé automatiquement à chaque réévaluation opérée par la fonction publique d'État par circulaire ministérielle.

Le CTP (Comité Technique Paritaire) du 10 octobre 2013 a émis un avis favorable.

le Conseil municipal décide :

- de procéder à la mise en œuvre de l'allocation pour enfant handicapé dans les conditions exposées ci dessus, à compter du 01/01/2014,
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 (article 6472) « prestations familiales directes »,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Création de poste (CRC)**

Compte-tenu des besoins des services, et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 16,25% du temps complet – (3,25h par semaine/ 20h pour un temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. IB 325-576 (catégorie B)

Délibération adoptée par 25 oui, 1 non (F. Silvestri) et 1 abstention (A. Aguilar)

## **7/ Création de poste (RH)**

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe - IB 297-388 (catégorie C).

Délibération adoptée par 25 oui, 2 non (F. Silvestri, A. Aguilar)

## **8/ Transformation de poste (Accueil /état civil)**

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal approuve la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet - 65,71 % du temps complet (catégorie C) et
- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet - 71,5 % du temps complet (catégorie C) - IB 299-446

Délibération adoptée par 26 oui, 1 non (F. Silvestri)

## **9/ Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Zeybu**

En juin dernier, l'association Les amis du Zeybu s'est vu remettre le prix européen « REVES EXCELLENCE AWARD 2013 » décerné par le Réseau Européen des Villes et Régions de l'Économie Sociale.

Suite à cette distinction, l'association et ses partenaires, Eybens Accueil Urgence et la Ville, ont été invités à présenter ce projet original devant le Parlement Européen le 22 novembre.

Pour mémoire, depuis 4 ans l'association Les Amis du Zeybu développe une activité de vente de produits alimentaires sous une forme différente d'un commerce traditionnel. L'objectif est de rendre accessible à tous un mode de consommation responsable vis-à-vis des hommes et de la planète, tout en développant du lien social. Un mécanisme spécifique a été imaginé pour assurer une solidarité envers les producteurs, mais aussi les bénéficiaires de la banque alimentaire.

Ce projet passe par un partenariat étroit entre Les Amis du Zeybu, l'association Eybens Accueil Urgence et la Ville qui met notamment à disposition un local.

Suite à cette invitation au Parlement européen, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Zeybu, d'un montant de 750 €, qui correspond aux sommes engagées par l'association pour financer le déplacement de 3 personnes entre Grenoble et Bruxelles.

Sommes inscrites au budget chapitre 65 – article 6574 – fonction 020 – CJS – D 620.

Délibération adoptée par 26 oui, 1 non (F. Silvestri)

## **10/ Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en Classe d'Intégration scolaire (CLIS) a Eybens – année scolaire 2013-2014**

La ville d'Eybens accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de type 4 destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants. En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour 2013-2014 la somme de 1074,00 euros par élève.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **11/ Bourse Initiative Jeune**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans.

Étudiante en école d'ingénieur avec une spécialité génie civil et géotechnique, Annabelle Jouy souhaite participer au 4L Trophy pour s'impliquer dans une action humanitaire afin d'apporter une aide matérielle et humaine à des populations locales.

En participant à ce projet elle réalise plusieurs défis. Le premier est sportif car il y a un aspect d'orientation dans ce projet. Le deuxième est solidaire car malgré l'orientation pas toujours facile, l'entraide est un maître mot pour que tous arrive au bout. Le troisième est humanitaire car il s'agit pour les participants d'apporter des denrées non périssables aux populations locales ainsi que des fournitures scolaires aux enfants. Le dernier est environnemental car le 4L trophy a à cœur de réduire l'empreinte écologique qu'il engendre. Ainsi il rachète les émissions de CO2 à la Société Climat Mundi pour financer des projets de développement durable au Maroc.

Elle a eu connaissance de ce projet par une association de son école et avec une amie également étudiante, elles se mobilisent pour pouvoir partir.

En ce qui concerne le retour pour la ville, elle envisage de faire un petit film qu'elle retransmettra ainsi qu'une exposition photos pour partager son expérience avec le plus grand nombre de personnes. Elle souhaite aussi créer un dossier présentant de manière approfondi le 4L Trophy, l'aventure mais aussi toutes les pistes pour les démarches à réaliser. Elle laissera également ses coordonnées pour être contactée en cas de besoin ou de demandes d'aides de la part des personnes intéressées par cette expérience.

La commission propose une aide de 400 euros pour cette jeune fille.

Le Conseil municipal approuve le versement de cette aide.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Demande de subvention au Conseil général pour la programmation culturelle de la Ville**

Dans le cadre de la réalisation de la programmation culturelle la Ville d'Eybens sollicite du Conseil général de l'Isère, une subvention d'un montant total de 7 000 €.

La subvention se répartit comme suit :

- programmation de la saison culturelle de la Ville : 6 000 €
- médiation culturelle : 1 000 €

La démarche de médiation culturelle, en partenariat avec le Centre de Loisirs et de Culture d'Eybens (CLC), faisant partie intégrante de la programmation de spectacles, le Conseil municipal approuve la reconduction de la présentation sous forme d'un dossier unique regroupant ces deux actions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13/ Convention de mise à disposition de locaux**

Le pôle petite enfance dénommé "le Jardin des couleurs" a ouvert ses portes en septembre 2013. Afin de mieux prendre en compte les besoins des familles, cet équipement offre outre un multi-accueil, des locaux dédiés au soutien à la fonction parentale ainsi qu' un accueil géré par la PMI (Protection maternelle et infantile).

Le service PMI rattaché au Conseil général de l'Isère organisera notamment des consultations de nourrissons lors de permanences hebdomadaires. Des locaux lui sont affectés à cet effet au sein du Jardin des couleurs. Une convention indiquant les modalités de cette mise à disposition a été établie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **14/ Subvention pour événement exceptionnel – Amicale Pétanque**

Les 13, 14 et 15 septembre 2013 se déroulait le National pétanque à Eybens.

L'édition 2013 a remporté à nouveau un vif succès avec 185 triplettes seniors, 75 doublettes féminines, 64 triplettes vétérans et 24 équipes jeunes.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ses dépenses, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 2 000 €.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention exceptionnelle »

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Subvention pour événement exceptionnel – Entente Athlétique de Grenoble**

Le 7 avril 2013, la ville d'Eybens accueillait pour sa première édition, le passage du semi-marathon Grenoble/Vizille en partenariat avec l'Entente Athlétique de Grenoble.

En parallèle de cette manifestation, l'Entente Athlétique de Grenoble a organisé une randonnée pédestre dont le départ était prévu au centre d'Eybens sur la place du village, seule Commune traversée, ayant eu ce privilège.

A ce titre afin d'aider l'association à supporter le coût de ces dépenses, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 2 000 €.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention exceptionnelle »

Délibération adoptée par 25 oui et 2 abstentions (A. Aguilar, F. Silvestri)

### **16/ Subventions pour l'intervention des associations sportives eybinoises sur le temps périscolaire**

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au partenariat ville-association pour les cycles d'initiation

du périscolaire pour l'année 2013-2014, une subvention de participation aux frais de fonctionnement et à la mise à disposition d'éducateur(s) spécialisé(s) de leurs structures respectives, a été accordé, pour le cycle 2, du mardi 5 novembre au mardi 17 décembre 2013.

Associations concernées :

- Le Club de Basket Ball Eybens-Poisat, dans l'école élémentaire Bel Air, pour un montant de 434€
- Les Archers du Château, dans l'école élémentaire des Ruies, pour un montant de 420€
- Le club de Tennis, dans l'école maternelle du Bourg, pour un montant de 690€
- Le Club de Lutte, dans l'école maternelle des Ruies, pour un montant de 315€
- L'École du Cirque, dans l'école élémentaire du Val, pour un montant de 160€

Les subventions sont imputées au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 40 - du budget principal de la ville d'Eybens pour l'année 2013.

Cette subvention sera versée à la fin du cycle 2, soit après le 17 décembre 2013.

Le Conseil municipal valide le montant des subventions à verser.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **17/ Subvention pour événement exceptionnel – Grenoble Eybens Cyclisme**

Dimanche 15 septembre sur Bel Air, le GEC, Grenoble Eybens Cyclisme, a organisé toute la matinée le grand prix de la ville d'Eybens. L'association a pris en charge la gestion des courses pour plusieurs catégories de jeunes cyclistes dans le cadre de cette compétition.

Des équipes de toute l'agglomération et de la région avaient répondu présent et ce plateau a permis de regrouper 120 coureurs.

Afin d'aider le club pour son investissement, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 300 €.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention exceptionnelle »

Délibération adoptée à l'unanimité

### **18/ Subvention pour le Handball Pôle Sud 38 Echirolles-Eybens**

En lien avec un accord conclu entre l'association Pôle Sud 38 et la ville en 2010 dont les effets se terminent en 2013 et dans le cadre des aides sur projets en sus du montant des aides critérées calculées par l'OMS, le Conseil municipal décide d'allouer au club la somme de 5 000 €.

Pour information, l'équipe première féminine qui venait d'accéder en nationale 1 à connu une année exceptionnelle et joué le titre dans ce niveau supérieur de compétition jusqu'à la dernière journée du championnat pour terminer à la deuxième place.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention exceptionnelle »

Délibération adoptée à l'unanimité

## **19/ Augmentation des loyers des logements et garages communaux au 1er janvier 2014**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements et garages communaux augmentent chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre l'Indice de Référence du 2<sup>e</sup> trimestre 2012 : 122,96 et le nouvel Indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2013 : 124,44.

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 1,20 %

Le Conseil municipal approuve cette augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **20/ Marché de travaux de marquage routier / signalisation horizontale pour la Commune d'Eybens**

Le marché relatif aux travaux de marquage routier / signalisation horizontale pour la Commune d'Eybens arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Une procédure de marché à bons de commande passée en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles 28 et 77 à du Code des Marchés Publics, a été lancée le 31 octobre 2013 (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence) en vue de l'attribution du marché unique.

La durée du marché a été fixée du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec option de résiliation annuelle.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres devant la commission d'avis pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée, régulièrement réunie le 03 décembre 2013, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché au candidat Proximark (38130 – ECHIROLLES) pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC et un montant maximum annuel de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.
- d'autoriser le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **21/ Dénomination de voirie et attribution de numérotation**

Un permis de construire n° 038 158 12 10028 accordé le 28 avril 2013 pour la construction d'un ensemble immobilier de 120 logements sur un terrain situé avenue de la République (ex terrain Biasini).

Pour permettre l'accès à ces constructions, une nouvelle rue privée doit être créée.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à cette rue la dénomination suivante : rue Olympe de Gouges

Délibération adoptée à l'unanimité



## **22/ Régularisation de l'échange des parcelles AL0292 et AL0294**

En 1994, la régularisation foncière des terrains situés en bordure de la RN 87, a été entreprise, notamment entre la commune d'Eybens, la DDE et Monsieur Joseph Cupani.

Plusieurs parcelles ont été rachetées, cédées, réunies, échangées, découpées et les différentes procédures ont presque toutes abouti.

Cependant, l'une d'entre elles n'a pas été finalisée et il convient aujourd'hui de régulariser celle-ci.

Il s'agit d'un échange de parcelles qui devait se faire entre Monsieur Joseph Cupani et la ville d'Eybens. Pour cela, Monsieur Joseph Cupani devait racheter à l'État les parcelles cadastrées AL0291 et AL0292, ce qu'il a fait, et devait échanger, à titre gratuit, avec la ville, la parcelle AL0292, sise au droit de l'entrepôt du Service Espaces Verts et du parc à matériaux de la ville, rue Frédéric Chopin, contre la parcelle AL0294, propriété de la ville, sise au droit de la propriété Cupani, de contenance identique, soit 157 m<sup>2</sup> chacune, ce qui n'a pas été fait.

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'échange, à titre gratuit, de ces parcelles, les frais notariés étant supportés, à part égale, par la ville et Monsieur Joseph Cupani, et à signer tous documents relatifs à cet échange.

Délibération adoptée par 26 oui et 1 non (F. Silvestri)

## **23/ Coopération décentralisée avec Independencia au Pérou : adduction d'eau et assainissement**

### Le Contexte :

Les communes d'Eybens, Gières et Poisat sont engagées dans une coopération décentralisée avec la municipalité d'Independencia au Pérou depuis 1989. Les actions sur place ont été co-financées par le ministère des Affaires étrangères et européennes et des subventions sollicitées auprès de divers établissements publics.

Les trois communes iséroises sont toujours intervenues sur la thématique de l'eau. Jusqu'en 2007, elles finançaient la création de réseaux d'eau et d'assainissement dans les quartiers. Depuis 2007, un programme gouvernemental péruvien a pris en charge cette compétence et les communes françaises ont souhaité poursuivre leur action auprès de la population d'Independencia en finançant des formations à la conservation de l'eau potable et à l'hygiène domestique dans les quartiers non encore raccordés aux réseaux et dans ceux qui ne bénéficient de l'eau courante que quelques heures par jour. Des nouvelles sessions de formations pour 204 familles auront lieu fin 2013.

La municipalité d'Independencia a par ailleurs sollicité les villes françaises fin 2012 pour conduire des travaux dans des quartiers où l'État n'intervient pas (du fait de la topographie), pour relier des familles aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement existants.

### Le projet :

Le projet de travaux de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement sera conduit en lien avec la municipalité d'Independencia qui a désigné les secteurs où intervenir (128 habitants, réunis dans 32 lots d'habitations) et sollicitera les habitants, via les comités de voisinage, pour fournir la main d'œuvre non qualifiée pour réaliser les travaux.

La supervision des travaux et du déroulement du projet sera faite par l'ONG SUM Canada, implantée sur place depuis de nombreuses années, qui a déjà été le partenaire local des municipalités françaises pour les anciennes campagnes de travaux d'adduction et qui a assuré l'organisation des dernières sessions de formations auprès de la population.

Ce projet a été validé par le Conseil municipal eybinois le 13 décembre 2012. L'année 2013 a été mise à profit pour rechercher des financements complémentaires afin de réaliser les travaux.

#### Financement du projet :

Deux institutions ont répondu favorablement aux demandes de subventions formulées par les trois communes : le Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (Sierg), qui a attribué 5 000 € au projet, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui a accordé une subvention de 27 760 €.

Par ailleurs, la Ville d'Eybens, désignée comme maître d'ouvrage par les deux autres communes françaises, a reçu des participations financières des Villes de Gières et de Poisat, pour un montant de 3 200 € pour la première et de 1 100 € pour la seconde (la participation de chacune des trois communes est calculée au prorata du nombre d'habitants).

Le Conseil municipal approuve l'affectation au projet de coopération internationale avec Independencia des sommes suivantes perçues par la Ville en 2013 :

Agence de l'eau :	27 760 €
Sierg :	5 000 €
Ville de Gières :	3 200 €
Ville de Poisat :	1 100 €
Soit au total :	37 060 €

qui seront inscrites sur la ligne budgétaire D904 SGLA 6574, et que ces sommes soient versées à l'ONG Sum Canada au Pérou, chargée du suivi du projet sur place.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **24/ Coopération décentralisée – mission au Liban**

La municipalité de Brital ouvrira prochainement un centre socioculturel. Ce projet est l'aboutissement de plusieurs années de coopération avec la ville d'Eybens. Il répond aux besoins exprimés par la population locale, notamment les jeunes qui ont souhaité, selon une étude sociologique menée en 2009, avoir un lieu rassembleur ouvert tout au long de l'année.

Au vu de l'instabilité de la situation actuelle au Liban, un atelier de réflexion et d'échange sera organisé à Beyrouth, en lien avec le Bureau Municipal de Développement Local, le Bureau de Cités et Gouvernements Locaux Unis / le Bureau Technique des Villes Libanaises et la Ville d'Eybens, autour des équipements, des activités et de la structuration du centre.

Ainsi, à l'occasion de cet atelier, la Ville d'Eybens, en collaboration avec le Centre Loisirs et Culture, apportera une aide à la Ville de Brital sur l'ensemble des éléments de l'atelier et participera à l'élaboration d'un plan d'action du centre.

Il sera également question de travailler, dans le cadre de cet atelier, sur la formalisation d'une charte de fonctionnement d'un groupe de soutien au centre socioculturel appelé «Amis du Centre Socioculturel Municipal de Brital».

Une délégation composée d'une élue, d'un technicien et d'un membre de l'association Centre Loisirs et Culture se rendra en mission du 16 décembre au 20 décembre 2013 afin de rencontrer la municipalité de Brital et de participer à l'atelier de réflexion.

Le Conseil municipal approuve cette mission au Liban.

Les frais de mission sont inscrits dans le budget 2013, sur la ligne «solidarité internationale Liban D 905.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **25/ Subvention exceptionnelle pour les Philippines**

Le 8 novembre 2013, l'archipel des Philippines a été ravagé par le typhon Haiyan, provoquant des pertes humaines et des dégâts matériels considérables, d'une gravité peu commune.

Au vu de l'ampleur de la catastrophe, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et des services publics détruits.

L'action entreprise par Cités Unies France se fait avec l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements locaux Unis (CGLU) et sa section régionale Asie-Pacifique (ASPAC)  
Selon les règles fixées par le Bureau Exécutif de Cités Unies France, la gestion de ce fonds se fera par un comité conjoint des donateurs.

La ville d'Eybens souhaite participer à cet élan de solidarité.  
Le Conseil municipal décide d'attribuer à Cités Unies France, pour le fonds d'urgence pour les Philippines, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Cette somme sera prévue sur le chapitre 65 du budget primitif de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **26/ Mise en réserve foncière de l'Ex propriété Modugno, 1 rue Le Nôtre (additif) (Délibération rattachée)**

Par délibération n°13, le Conseil municipal du 10 octobre 2013 acceptait, entre autres, « la cession à l'EPFL du Dauphiné du bien situé 1 rue Le Nôtre, à Eybens, constitué des parcelles cadastrées AB0010, d'une superficie de 765 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, AB0008, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> et 184/1000ème (voirie du lotissement) de la parcelle AB0006, d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> ».

Il convient d'ajouter que cette cession se fera au prix de 354 800 €, 12 700 € de mobilier et 7 500 € de commission d'agence, soit un total de 375 000 €, soit au même prix que la commune a acquis ce bien par voie de préemption.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité